

Année recherche : l'attribution

Cette année était la deuxième année consecutive après une réforme de la commission d'attribution de l'année recherche. Après une première année un peu floue, cette année semble s'être mieux déroulée.

Un questionnaire a été lancé dans chaque ville début septembre pour évaluer le dispositif de demande d'année recherche et de son attribution. Les différentes questions posées avaient pour but d'y voir un peu plus clair sur la demande, la commission et sa composition, les critères d'attribution.

Un premier constat flagrant est la différence de date limite de dépôt des dossiers. En effet, certaines villes de la même inter-région avaient parfois 2 ou 3 mois d'écart. Cependant, il a été dit dans la plupart des inter-régions qu'il fallait harmoniser cette date de dépôt des dossiers pour éviter une inégalité entre les internes de différentes villes de la même inter-région (affaire à suivre).

De plus, il existe une grosse disparité entre les inter-régions. Les commissions se sont réunies sur une période allant de juillet jusqu'à mi-septembre, soit très peu de temps avant les choix, ce qui complique la tâche des VP de filières pour établir les répartitions de postes.

On note dans presque toutes les inter-régions une augmentation considérable des demandes d'année-recherche par rapport aux années précédentes. La plupart sont attribuées pour faire un M2R et, a priori, plutôt pour les internes entre la 3ème et la 4ème année.

Devant la demande croissante des internes qui se dirigent vers une maquette hospitalo-universitaire, il faut savoir que ce dispositif n'est pas le seul moyen de financer ses stages en équipe de recherche et je vous encourage à faire des demandes de bourses auprès de différents organismes, ou, comme le prévoit l'orientation PH-PR pour le DES de pharmacie, à avoir un stage d'interne aménagé pour la recherche.

Par ailleurs, il faut noter que les internes ont toujours été consultés et écoutés par la commission avec la présence d'un ou plusieurs internes lors de la commission. Les représentants des internes ont un avis consultatif dans ces commissions (mais ils ne peuvent évidemment pas se prononcer sur les dossiers des candidats).

Concernant les critères d'attribution, ils sont souvent les mêmes. En premier lieu vient souvent le laboratoire d'accueil pour le stage de recherche et son rayonnement scientifique. Il y a aussi eu une volonté d'équilibrer les attributions entre les différentes villes d'une même inter-région, ce qui est un bon point, mais qui pose aussi la

question des internes étant inscrit dans une ville et faisant tous leurs stages dans une autre. Hors, il est difficile de séparer en fonction de l'université d'inscription ou de la ville où se fera l'année recherche ; les 2 critères ayant des défauts différents

Mais, on retrouve encore pour départager certaines personnes l'ancienneté et le classement, alors que ces 2 critères devaient être abandonnés avec le nouvel arrêté au profit du projet scientifique ; peut être est-ce dû au trop grand nombre de demandes.

Les internes en pharmacie s'intéressent donc à la recherche, signe également de leur intérêt accéder plus tard à des postes hospitalo-universitaires. Cette nouvelle procédure arrive à sa deuxième année de mise en place, progresse, s'améliore et arrive bientôt à maturité. La FNSIP et les associations et syndicats locaux veillent au bon déroulement de ces commissions. Vous pouvez retrouver l'arrêté du 8 juillet 2010 modifiant les modalités d'organisation de l'année-recherche sur le site de la FNSIP ainsi qu'un article « Tout ce qu'il faut savoir pour financer ses semestres en recherche » dans l'Observance hors-série n°3.

M.P

